

Mairie de Malataverne

Drôme

Extrait

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du mardi 3 juillet 2018 à 18h30

L'an deux mille dix-huit, le mardi 3 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain Fallot, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 2

Absent excusés : 1 ; absents non excusés : 5

Date de la convocation : le 26 juin 2018

Présents : Alain FALLOT, Marie-Josée CHAPUS, Cathy CHARRE, Sébastien POINT-RIVOIRE, Michel MARTARECHE, Marie-Claude VALETTE, Laurence CHARMASSON, Véronique ALLIEZ, Daniel ROBERT, Dominique GRISONI, Martine MAZOYER,

Procurations : Claude ETIENNE à Laurence CHARMASSON, Sébastien SECARD à Véronique ALLIEZ

Absents excusés : Agnès POMMEREL,

Absents non excusés : Sandrine VERGNES, Denis GRANON, Lionel LEROUX, Sandrine DESMAS, Stéphane GLEIZE

Secrétaire de séance : Véronique ALLIEZ

1-18-045 - FOURNITURE EN LIAISON FROIDE DES REPAS SERVIS EN RESTAURATION COLLECTIVE / AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE AVEC TERRES DE CUISINE

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Sébastien POINT-RIVOIRE, adjoint, qui expose que le contrat en cours avec Terres de Cuisine se termine le 31 août 2018. Une nouvelle consultation a été lancée. Après étude des deux offres reçues (SHCB et Terres de Cuisine), la commission propose de retenir l'offre de Terres de Cuisine, considérée comme économiquement plus avantageuse, aux conditions suivantes :

- Offre de base comprenant :
 - 1 repas complet bio par semaine et 1 fruit ou 1 crudité par mois + volailles label rouge + 1 fromage à la coupe par semaine
 - 3 produits labellisés et/ou produits qualitatifs de production locale proposés chaque mois (AB, IGP, AOC, Label Rouge)
 - Les œufs sont issus de l'agriculture biologique
- Coût unitaire du repas d'un enfant de maternelle et primaire (et centre de loisirs) : 2.770 € HT / 2.922 € TTC (TVA à 5.5%)
- Coût unitaire du repas d'un adulte : 2.870 € HT / 3.028 € TTC (TVA à 5.5%).
- Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018, jusqu'au 31 août 2021.
- Les prix pourront être révisés annuellement à la hausse, à la date anniversaire du contrat selon la formule suivante : $P = P_0 (0.40 S/S_0 + 0.60 C/C_0)$

P = nouveau prix

Po = prix prévu au contrat

S = Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Tous salariés - Salaires et charges - Hébergement, Restauration - Valeur de l'indice à la date de révision du prix - Référence INSEE : 1565191

So = Valeur du même indice 12 mois auparavant

C = Indice des prix de gros alimentaires - Indice mensuel brut - Indice général - Valeur de l'indice à la date de la révision de prix - Référence INSEE : 1617114

Co = Valeur du même indice 12 mois auparavant)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Sébastien POINT-RIVOIRE,

A l'unanimité,

APPROUVE le choix du prestataire Terres de Cuisine pour la fourniture en liaison froide des repas servis en restauration collective aux conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE la signature, par le maire ou son adjoint Sébastien POINT-RIVOIRE, du marché ainsi que de toute autre pièce utile au règlement de ce dossier.

1-18-046 - SOCIETE FACS / REGLEMENT DES HONORAIRES DE REFINANCEMENT DE LA DETTE

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que la commune s'est entourée du cabinet de conseils FACS afin de procéder au réaménagement de sa dette avec DEXIA-SFIL-CAFFIL, suivant la délibération n° 1-17-097 du 19 décembre 2017 « emprunts CLF-DEXIA-SFIL-CAFFIL / convention d'optimisation financière avec FACS ».

A la suite du refus injustifié des banques DEXIA et CAFFIL-SFIL d'accepter une renégociation raisonnable des emprunts en cours, la commune a souscrit un nouvel emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche (cf. délibération n° 1-18-014 du 12 mars 2018 et n° 1-18-035 du 5 avril 2018 : renégociation des emprunts / remboursement de l'encours DEXIA-SFIL-CAFFIL / souscription d'un emprunt auprès de la CELDA).

L'emprunt auprès de la CELDA a permis de rembourser les emprunts en cours avec les banques DEXIA et SFIL-CAFFIL (cf. délibération 1-18-040 du 24 mai 2018 : validation des actes de gestion du maire dans le cadre de l'optimisation de la dette de la commune de Malataverne). Une décision de justice doit venir valider ce remboursement.

L'emprunt auprès de la CELDA comporte 3 lignes de crédit :

- Budget principal, contrat n° A191805G000 : 853 000 €
- Budget principal, contrat n° A191805H000 : 853 000 €
- Total commune : 1 706 000 €
- SEA, contrat n° A191805F000 : 605 000 €

La durée des nouveaux emprunts souscrits a été calée sur la durée résiduelle des emprunts quittés (15 ans).

Compte tenu des conditions financières des nouveaux emprunts de la CELDA, comparées aux conditions financières des emprunts quittés, la commune va réaliser une économie sur le coût des emprunts, c'est-à-dire sur les intérêts à payer les 15 prochaines années.

Soit l'économie d'intérêts suivante :

- Sur la base des conditions financières actuelles de l'emprunt CELDA, c'est-à-dire taux variable Euribor 3 mois + 0.62 % = 698 000 € (en admettant que ce taux reste identique) (dont budget principal : 520 000 €, SEA : 178 000 €).
- Sur la base d'un taux fixe 15 ans aux conditions actuelles (1.44%) : 554 000 € (dont budget principal : 414 000 €, SEA : 140 000 €).

Il est rappelé que l'emprunt actuel auprès de la CELDA est à taux variable, alors que les emprunts quittés étaient à taux fixe. La rémunération contractuelle due au cabinet FACS telle que prévue dans la convention se calcule toutes choses égales par ailleurs, sur la base des économies réalisées avec un taux fixe 15 ans, soit :

- 554 000 € X 22% (taux d'honoraires) = 121 880 € HT / 146 256 € TTC (TVA 20%)

Répartition :

- Budget principal : 91 080.00 € HT / 109 296.00 € TTC
- SEA : 30 800.00 € HT / 36 960 € TTC

Versement des honoraires :

Le versement interviendra dès lors que l'économie sur le coût des emprunts sera certaine pour la commune, c'est-à-dire au vu de la décision de justice validant le remboursement des emprunts à DEXIA et SFIL-CAFFIL.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le versement des honoraires de refinancement de la dette dus au cabinet FACS, dès lors que l'économie sera acquise par la commune, pour un montant total de 121 880 € HT / 146 256 € TTC, répartis comme suit :

- Budget principal : 91 080.00 € HT / 109 296.00 € TTC
- SEA : 30 800.00 € HT / 36 960 € TTC

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire au règlement de cette affaire.

2-18-010 - BUDGET DU SEA / DECISION MODIFICATIVE N° 2 : REPORT

1-18-047 - BUDGET COMMUNAL / DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le maire, Alain FALLOT, indique qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 20.

Soit la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
Investissement		
c/2031 frais d'études	+ 5 000	
c/2051 concessions et droits similaires	+ 5 000	
c/2315 installations, matériel et outillage technique	-10 000	

VOTE : UNANIMITE

**1-18-048 - MISE EN LOCATION DU STUDIO COMMUNAL SITUE PLACE DES CEDRES /
FIXATION DU LOYER**

Le maire, Alain FALLOT, informe qu'un jeune en apprentissage dans une entreprise de Malataverne recherche un studio pour se loger. N'ayant pas trouvé à se loger sur le marché locatif privé, il s'est tourné vers la commune. Le maire précise qu'il arrive régulièrement que la commune soit sollicitée par des apprentis qui ne trouvent pas à se loger sur Malataverne, alors même que bien souvent ils ne sont pas véhiculés. Le maire rappelle que la commune dispose d'un studio situé au n° 20 B place des Cèdres et qui est actuellement inoccupé. Le maire propose de mettre ce studio en location, aux conditions financières suivantes :

- Prix du loyer mensuel : 240 euros ; l'eau est comprise dans le montant du loyer, ainsi que les ordures ménagères.
- Pour mémoire, superficie du studio : 24 m²
- Equipement : 1 petit réfrigérateur, 2 plaques de cuisson

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise en location du studio communal afin de répondre plus particulièrement aux besoins des jeunes en apprentissage sur la commune et qui ne trouveraient pas à se loger dans le parc locatif privé.

FIXE le loyer ainsi que suit : 240 euros ; l'eau est comprise dans le montant du loyer, ainsi que les ordures ménagères.

AUTORISE le maire, comme son adjointe Marie-Claude VALETTE, à signer les baux de location à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la mise en location du studio.

1-18-049 - RETROCESSION DES VRD DU LOTISSEMENT DES MOURETTES

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que le dossier de transfert de la voirie du lotissement des Mourettes dans le patrimoine communal est un dossier qui a été ouvert en 2010. Ce dossier pourtant simple n'aboutissant pas, la commune a décidé de le transférer chez le notaire Me BRUGGER. L'objet de la présente délibération est de clarifier une nouvelle fois les conditions d'intégration de cette voirie privée dans le patrimoine communal. Le maire rappelle que le transfert des VRD des lotissements constitue une charge pour la collectivité ; à ce titre, il ne peut donner lieu au paiement d'un prix par la commune.

Objet : reprise des voiries et réseaux divers du lotissement des Mourettes
Références cadastrales : ZE 303, 08a09ca

Conditions financières : rétrocession à l'euro symbolique, les frais d'acte et de bornage restent à la charge des propriétaires

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession des VRD des Mourettes dans le patrimoine communal aux conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE la signature, par Monsieur le Maire, de l'acte authentique de vente aux conditions susvisées, ainsi que de tous actes et documents nécessaires au règlement de ladite vente.

1-18-050 - ACQUISITION AUPRES DE L'INDIVISION COMTE-CONTE / PARCELLE AT61 A RAC

Le maire, Alain FALLOT, informe que la commune s'est portée acquéreur de la parcelle AT 61 située en face de l'église à Rac, d'une superficie de 157 m². Suite à un oubli dans le règlement d'une succession, sept personnes sont propriétaires de la parcelle. Pour permettre la cession à la commune, la rédaction d'une attestation immobilière est nécessaire, or le coût de cet acte dépasse la valeur vénale de la parcelle AT 61. Le maire propose que le prix d'achat par la commune soit égal au coût de l'attestation immobilière que les vendeurs auront à s'acquitter, tous frais, émoluments et taxes comprises, afin que la vente ne coûte pas d'argent aux propriétaires. Le montant définitif sera calculé par le notaire (fourchette comprise entre 400 et 1 000 €).

En sus du prix d'achat (égal au coût de l'attestation foncière), la commune s'acquittera des frais de notaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition auprès de l'indivision COMTE-CONTE de la parcelle AT 61 située à Rac, dans les conditions financières explicitées ci-dessus.

AUTORISE le paiement du prix de la parcelle après calcul définitif du notaire, dans les conditions exposées ci-dessus, sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau.

AUTORISE la signature, par Monsieur le Maire, de l'acte authentique de vente aux conditions susvisées, ainsi que de tous actes et documents nécessaires au règlement de ladite vente.

1-18-051 - INDEMNITES DES REGISSEURS DE RECETTES, D'AVANCE ET DE RECETTES ET D'AVANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Il est rappelé que ces indemnités sont accordées pour les frais que le régisseur doit effectuer sur ses propres deniers (caution et éventuellement assurance).

Compte tenu des mises à jour opérées sur les différentes régies, il convient de préciser :

- **Qu'il sera accordé une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires**
- **Que le taux de ces indemnités est fixé à 100% pour les régisseurs titulaires**

En l'absence de longue durée du régisseur titulaire, l'article 1617-5-1 du CGCT prévoit qu'un régisseur intérimaire puisse être nommé. Dans cette hypothèse, c'est ce dernier qui perçoit l'indemnité de responsabilité, en lieu et place du régisseur titulaire, au prorata de la durée du remplacement effectué.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ses agents ;

VU le décret n° 2005-160 du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction codificatrice n° 09-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

L'arrêté du 3 septembre 2001 fixe les taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avance relevant des organismes publics. Par conséquent, au regard des termes de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les taux énoncés par arrêté ministériel sont des valeurs plafonds que le Conseil Municipal doit observer lorsqu'il définit le principe de l'allocation d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes et de dépenses ainsi que son montant.

Les montants définis par l'arrêté du 3 septembre 2011 sont fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement dans le cadre d'une régie de recettes, du montant maximum de l'avance consentie dans le cadre d'une régie d'avance, et dans le cadre d'une régie mixte, du montant obtenu par l'addition du montant de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'accorder une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires ainsi qu'aux régisseurs intérimaires dans les conditions ci-dessus exposées.

FIXE le taux de ces indemnités à 100% pour les régisseurs titulaires ou intérimaires.

CHARGE Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser annuellement aux agents concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

1-18-052 - PROGRAMME 2018 DE TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE / AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude VALETTE, adjointe en charge des travaux, qui rappelle que le programme 2018 de travaux divers de voirie qui a été prévu au budget 2018 comprend notamment :

- La réalisation d'un plateau traversant
- La pose de bicouche sur 4 chemins + 4 chemins en option
- La pose d'enrobé sur 1 chemin
- L'emploi partiel à l'émulsion de bitume et gravillon sur divers chemins
- En option : la mise à la cote de bouches à clés et de tampons en fonte

Après consultation, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise BRAJA-VESIGNE à ORANGE, considérée comme économiquement plus avantageuse, avec 2 chemins en option (sur les 4) ainsi que l'option des remises à la cote des bouches à clés et tampons, aux conditions financières suivantes :

- Programme de base : 41 173 € HT (le programme de base comprend : la réalisation d'un plateau traversant + la pose de bicouche sur 4 chemins + la pose d'enrobé sur 1 chemin + l'emploi partiel à l'émulsion de bitume et gravillon sur divers chemins (10 tonnes) ;
- Option chemin de Mayols (bicouche) : 8 750 € HT
- Option chemin de la Combe (bicouche) : 3 500.00 € HT
- Option remises à la cote : 2 050.00 € HT

TOTAL du marché : 55 473.00 € HT / 66 567.60 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le programme 2018 de travaux divers de voirie tel que rappelé ci-dessus.

AUTORISE la signature, par le maire comme son adjointe Marie-Claude VALETTE, du marché avec l'entreprise BRAJA-VESIGNE, au prix de 55 473.00 € HT / 66 567.60 € TTC.

AUTORISE la signature, par le maire comme son adjointe Marie-Claude VALETTE, de tout document nécessaire au règlement de cette affaire.

1-18-053 - CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION / AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT AVEC E2S

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude VALETTE, adjointe, qui rappelle que par la délibération n° 1-17-037 en date du 19 juin 2017, la signature d'un contrat d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et de climatisation situées dans les divers bâtiments communaux a été autorisée avec l'entreprise E2S, aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : 1 an à compter du 1^{er} juin 2017, contrat renouvelable par tacite reconduction
- Prix : redevance annuelle d'un montant de 4 844.00 € HT / 5 812.80 € TTC, le prix est révisable chaque année au 1^{er} juin
- Pour information, bâtiments concernés : mairie, mairie annexe, buvette de la halle, foyer, centre de loisirs, école maternelle, maison de la petite enfance, salle de la gravette (les autres bâtiments sont chauffés au moyen de radiateurs électriques pour lesquels il n'y a pas nécessité de contrat d'entretien et maintenance).
- Plus : l'ensemble des VMC

Marie-Claude VALETTE rappelle que suite à la défaillance de la pompe à chaleur air/air de la mairie au mois de novembre 2017, tout le système de chauffage- refroidissement de la mairie a été changé. Par ailleurs, lors des travaux de rénovation thermique de la bibliothèque, un nouveau système de chauffage-refroidissement a été posé, en remplacement des convecteurs électriques.

Par conséquent, les installations objet du contrat de maintenance et d'entretien avec E2S ayant évolué, il est nécessaire d'établir l'avenant n° 1 audit contrat.

Objet de l'avenant n° 1 :

- Mise à jour du matériel du site « mairie »
- Ajout d'un split sur le site « mairie annexe »
- Suppression de 6 cassettes murales du site « buvette »
- Ajout du site « bibliothèque »

Ces prestations font l'objet d'un prix forfaitaire :

- Redevance annuelle 1 013 € HT / 1 215.60 € TTC
- Cette redevance s'ajoute à la redevance du contrat initial et est révisable une fois l'an, de manière identique au contrat de base.
- Date d'effet : 1^{er} juin 2018 ; le terme est identique à celui du contrat de base

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Marie-Claude VALETTE,

A l'unanimité,

AUTORISE la signature, par le maire comme son adjointe Marie-Claude VALETTE, de l'avenant n°1 au contrat d'entretien et maintenance des installations de chauffage et de climatisation conclu avec la Société E2S, aux conditions présentées ci-dessus.

AUTORISE le maire comme son adjointe Marie-Claude VALETTE à signer tout document nécessaire au règlement de cette affaire.

1-18-054 - TRAVAUX DE RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE / AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE SIGNE AVEC L'ENTREPRISE REBOUL-COTTE

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude VALETTE, adjointe, qui rappelle que par la délibération n° 1-17-057 du 21 septembre 2017, la signature du marché avec l'entreprise REBOUL-COTTE a été autorisée concernant les travaux de rénovation de la bibliothèque (Lot 5 - Electricité et courants faibles). Des prestations supplémentaires ayant été commandées, il est nécessaire de prendre un avenant n° 1 au marché de travaux initial.

Objet de l'avenant n° 1 :

Ajout d'une plinthe technique supplémentaire (6ml), avec installation des prises de courant et des joncteurs téléphoniques : 975.71 € HT / 1 170.85 € TTC.

Marché initial de travaux : 8 061.05 € HT / 9 673.26 € TTC

Avenant n° 1 : + 975.71 € HT / 1 170.85 € TTC.

Nouveau montant du marché : 9 036.76 € HT / 10 844.11 € TTC

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Marie-Claude VALETTE,

A l'unanimité,

APPROUVE les prestations supplémentaires commandées pour le lot 5 - Electricité et courants faibles.

AUTORISE la signature, par le maire comme son adjointe Marie-Claude VALETTE, de l'avenant n°1 au marché signé avec l'entreprise REBOUL-COTTE, aux conditions financières précisées ci-dessus.

AUTORISE le maire comme son adjointe Marie-Claude VALETTE à signer tout document nécessaire au règlement de cette affaire.

1-18-055 - EXTENSION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE / HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude VALETTE, adjointe, qui propose de retenir les bureaux d'études suivants, pour la construction de l'extension de la Maison de la Petite Enfance :

Enveloppe financière prévisionnelle de travaux : 259 650.00 € HT

Forfait total de rémunération : 31 158.00 € HT / 37 389.60 € TTC

Taux de rémunération : 12.00%

Note de complexité : 0.86

Répartition des honoraires :

- Architecte (mandataire) : IMAGO ARCHITECTURE - 7.93% - 20 598.00 € HT/24 717.60 € TTC
- Economie : J-P POISSONNIER - 1.16% - 3 000.00 € HT / 3 600.00 € TTC
- Structures : BET VIAL - 1.29% - 3 360.00 € HT / 4 032.00 € TTC
- Fluides : BET LOGIBAT - 1.62% - 4 200.00 € HT / 5 040.00 € TTC

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Marie-Claude VALETTE,

A l'unanimité

APPROUVE le choix des bureaux d'études IMAGO ARCHITECTURE (mandataire), J-P POISSONNIER, BET VIAL, BET LOGIBAT, pour la maîtrise d'œuvre de l'extension de la Maison de la Petite Enfance, aux conditions financières exposées ci-dessus.

AUTORISE la signature, par le maire comme son adjointe Marie-Claude VALETTE, du marché de maîtrise d'œuvre pour un forfait total de rémunération de 31 158.00 € HT / 37 389.60 € TTC.

AUTORISE le maire comme son adjointe Marie-Claude VALETTE à signer tout document nécessaire au règlement de cette affaire.

1-18-056 - CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DU TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR UNE CROISSANCE VERTE (TEPCV)

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude VALETTE, adjointe, qui donne lecture au Conseil municipal de la proposition de Territoire d'énergies - SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, dans le cadre du dispositif établi pour le TEPCV couvrant le périmètre « Rhône-Provence-Baronnies ».

Ce dispositif prévoit de convertir les sommes dépensées par la commune pour réaliser des travaux d'économies d'énergie (remplacement de fenêtres, isolation des murs, des toits, éclairage, etc...) en certificats qui seront ensuite vendus par le SDED à un opérateur énergétique, la recette revenant à la commune.

Ce dispositif « spécial TEPCV » répond à des contraintes particulières : il doit tenir compte de l'ensemble des dépenses réalisées par les collectivités intégrées au TEPCV, afin d'organiser la répartition des certificats selon les règles fixées par convention entre les différentes communautés de communes, la communauté d'agglomération de Montélimar et les syndicats d'énergie de la Drôme, de l'Ardèche et du Vaucluse. En outre, il ne porte que sur les opérations débutées après le 5 mai 2017 et achevées et payées avant le 31 décembre 2018.

Afin que le SDED puisse déposer en bonne et due forme, auprès des services de l'Etat, les dossiers de certificats au nom de la commune, une convention bipartite est nécessaire pour autoriser le SDED à réaliser ce dépôt, ainsi que rappeler les modalités financières.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'APPROUVER le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie « TEPCV » avec Territoire d'énergies - SDED, jointe en annexe.
- D'AUTORISER le Maire comme son adjointe Marie-Claude VALETTE, à signer ladite convention, et à fournir à Territoire d'énergies - SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

1-18-057 - GROTTE DE MANDRIN / LANCEMENT D'UNE REFLEXION AUTOUR D'UN PROJET MUSEOGRAPHIQUE

RAPPORTEUR : le maire, Alain FALLOT.

Rappel du contexte :

La Grotte Mandrin est située sur le domaine privé communal de Malataverne et fait l'objet de fouilles archéologiques programmées depuis 1990, soit plus d'un quart de siècle de recherches continues dirigées depuis 1998 par Ludovic Slimak (CNRS), dans une relative discrétion. Le seul exemple équivalent de fouilles programmées en France, sur un temps long et pour l'étude du paléolithique, concerne le gisement de Tautavel (Pyrénées-orientales). Ces recherches de la Grotte Mandrin engagent aujourd'hui une équipe scientifique internationale d'environ 40 membres des universités d'Oxford, Berkeley, Manchester, Copenhague, Ténériffe, Paris, Bordeaux, Marseille, Toulouse, etc. Des technologies de pointe sont appliquées aux données de la Grotte Mandrin ; d'autres sont développées à partir de ses données (cf. par exemple *La Fuliginochronologie*, une approche microchronologique des temps anciens, développée à partir de l'étude des suies piégées dans les concrétions calcaires de la Grotte Mandrin, publiée en 2017 par Ségolène Vandavelde).

La spécificité de la Grotte Mandrin :

Ce site archéologique majeur compte parmi les 10 plus importants à l'échelle de l'Eurasie, pour la période de transition entre le Paléolithique moyen et le Paléolithique supérieur. La Grotte Mandrin est en train de renouveler fondamentalement nos connaissances sur les ultimes sociétés néandertaliennes, occupant le site du 50^e au 42^e millénaire. Le dégagement d'une culture archéologique remarquable, le Néronien, vient de relancer le débat sur la plus ancienne migration de notre ancêtre, l'Homme biologiquement moderne, en Europe.

En d'autres termes, les données de la Grotte Mandrin permettent d'affirmer de manière totalement inédite que Néandertal et Homo sapiens se sont rencontrés sur ce territoire, il y a 50 000 ans. Elles révèlent en outre que ce peuple pionnier d'Homo sapiens maîtrisait l'archerie, près de 40 000 ans plus tôt que supposé (cf. Travaux de Laure Metz).

Ces événements se déroulent 14 000 ans avant que nos lointains ancêtres ne produisent le chef-d'œuvre de la Grotte Chauvet, située 70 km plus loin. Cette épaisseur de temps constitue une sorte de hiatus, un temps absent de tous les autres sites régionaux, mais bien présent à la Grotte Mandrin. Il s'agit en ce sens d'un gisement sans équivalent pour comprendre les trames historiques de cette période de transition fondamentale, laquelle voit d'une part se sceller le sort de plusieurs humanités en vallée du Rhône, et voit d'autre part l'apparition d'un art pariétal unique lui aussi, quoiqu'étonnamment abouti, et inscrit depuis peu au Patrimoine Mondial de l'Humanité.

Seul gisement paléolithique connu en rive gauche du Rhône, son intégrité, la qualité de préservation du matériel archéologique qu'il contient, comme les méthodes et technologies appliquées sont tels, que de nouvelles données importantes apparaissent régulièrement à l'issue des campagnes de fouilles. Ces dernières obéissent aux règles de publications de revues scientifiques internationales à évaluation par les pairs. Elles ne sont donc pas encore connues du grand public, mais font néanmoins l'objet de rapports circonstanciés auprès du représentant de l'Etat en Région (Service Régional d'Archéologie de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes).

A ce jour, ce gisement a été fouillé sur 50 m² sous la voûte de la cavité, n'atteignant pour l'instant que le 50^e millénaire. Les prospections se développent actuellement en extérieur sur 50m² supplémentaires ; par ailleurs, deux sondages révèlent une stratigraphie plus profonde, faisant remonter les niveaux archéologiques jusqu'à plus de 100 000 ans. Etant donné l'intégrité du site et la quantité de données déjà révélées, il y a tout lieu de penser que les prospections devront se poursuivre sur plusieurs décennies encore, qui donneront lieu à leur tour à d'autres occasions de médiation.

Les actions de la municipalité :

D'années en années, les contacts privilégiés entretenus avec les archéologues ont permis à l'équipe municipale de saisir les enjeux du petit abri sous roche, progressivement devenu une référence paléolithique pour le continent.

Consciente des enjeux liés à ce patrimoine hors du commun, la municipalité intègre ces dernières années la Grotte Mandrin à ses projets, dans le cadre de programmations pluri-annuelles dont le budget annuel global se situe entre 30 000 et 40 000 €, avec l'aide de mécènes locaux. Pour la commune, il s'agit tout autant d'aider au fonctionnement des recherches que de protéger le site ou de valoriser ce patrimoine, par la voie de projets de médiation culturelle fédérateurs pour le territoire local.

La réflexion autour d'un projet muséographique :

Après un quart de siècle de recherches approfondies, menées dans une relative confidentialité, les choses bougent et s'accroissent autour du petit abri malatavernois. Depuis quelques années déjà, sa notoriété a largement dépassé les frontières de l'hexagone, mais au sein de la communauté scientifique seulement, même si, désormais, les premières publications parues intéressent un public diversifié, qui s'élargit de jours en jours.

Dans ce contexte, outre la poursuite de ses missions au long cours, il est proposé au conseil municipal que la commune de Malataverne amorce une réflexion autour d'un projet muséographique important, à baser sur le territoire malatavernois ; c'est l'objet de la présente délibération.

Malataverne est idéalement située à la croisée d'axes majeurs de circulation. L'échangeur de Montélimar Sud se trouve sur le territoire communal. Rhône, TGV, autoroute et réseaux routiers lient ce territoire à toute l'Europe, mais font aussi la jonction naturelle en sortie d'A7 avec l'Ardèche. Il y a donc tout lieu de concevoir un parcours culturel au départ d'un Centre d'interprétation basé à Malataverne, qui serait intégré à un large projet de développement touristique et économique, liant le sud Drôme et l'Ardèche jusqu'à Vallon Pont d'Arc. Plus encore, il s'agit de mettre en œuvre un nouveau modèle de développement de territoire, liant en un cercle vertueux la pointe de la recherche scientifique et sa médiation, au profit du plus grand nombre. Le projet muséographique de Malataverne aurait pour objectif de doter le territoire d'un équipement culturel et scientifique innovant de rayonnement international, tout en offrant un lieu d'ouverture et de partage des savoirs à partir de

l'héritage de la Grotte Mandrin. Il serait ainsi la clé de compréhension et la porte d'entrée des voies touristiques de la Préhistoire en Drôme-Ardèche, et plus largement de la Vallée du Rhône, en drainant un public d'une extrême diversité et provenant de toute l'Europe.

Décision du conseil municipal.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir débattu,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe que la commune amorce une réflexion autour de la construction d'un centre d'interprétation basé à Malataverne, qui aurait pour vocation de relier recherches scientifiques et promotion du territoire, à partir de l'héritage patrimonial de la Grotte Mandrin.

CHARGE le maire de piloter ladite réflexion.

AUTORISE le maire à rechercher les partenaires possibles pour ce projet.

AUTORISE le maire à lancer une consultation pour un bureau d'études qui serait chargé d'une étude d'opportunité/définition/faisabilité.

1-18-058 - PROGRAMME MANDRIN 2018 / PROJET « NUMERISATION ET MODELISATION - 3D »/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que le conseil municipal a adopté un programme de dépenses communales concernant la Grotte Mandrin pour l'année 2018. Ce programme est rappelé ci-dessous :

PROTECTION – suite intrusion du 22/12/17	3 000 €
Accompagnement équipe scientifique - Subv. Paléoc + Frais divers	5 500 €
Moyens humains – Rédaction carnet, suivis des dossiers, recherche mécénat	17 546 €
Monographie + Carnet d'entretien	28 850 €
Films Rob HOPE – Suivi filmé des recherches + pilote série « ARCH-EO-LOGUE » (reste à réaliser 2017)	2 500 €
« Numérisation et modélisation 3D » - Phase 1 - Recueil et traitement des données ; développement et intégration logiciel	12 700 €
« Numérisation et modélisation 3D » - Phase 1 - Impressions 3D	500 €
Documentaire ARTE	5 000 €
Journée préhistorique – Subvention ARChéoMala	2 700 €

Journée préhistorique – <i>Exposition photos autour de la Grotte Mandrin</i>	1 200 €
Centre d'interprétation – <i>recrutement chargé de mission ou réalisation d'une étude d'opportunité – estimation</i>	17 600 €
TOTAL PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES :	96 396 €

Certaines des dépenses figurant dans ce tableau correspondent à un partenariat avec d'autres financeurs (ex : subvention à l'association PALEOC, documentaire ARTE).

D'autres projets sont totalement financés à ce jour par la commune seule (exemple : frais de salaire liés à la rédaction du carnet d'entretiens, centre d'interprétation, « Numérisation et modélisation 3D »).

Le maire propose de solliciter l'aide du Conseil Régional la plus élevée possible sur le projet « Numérisation et modélisation - 3D » - phase 1 : *Recueil et traitement des données ; développement et intégration logiciel*, dont le coût est estimé à 12 700 € (pas de TVA), suivant devis de l'entreprise spécialisée GET IN SITU Sarl - située Place R.T. Bosshard 1 - CH-1097 RIEUX - SUISSE. Ce projet est mené par la commune seule.

Plan de financement proposé : en euros - pas de TVA

En euros - pas de TVA	Part Région Auvergne-Rhône- Alpes - 80 %	Part Commune de Malataverne - 20 %	TOTAL du projet
Projet « Numérisation et modélisation - 3D » phase 1 : <i>Recueil et traitement des données ; développement et intégration logiciel</i> ,	10 160	2 540	12 700

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de « Numérisation et modélisation - 3D » - phase 1 : *Recueil et traitement des données ; développement et intégration logiciel*, dont le coût est estimé à 12 700 € (pas de TVA).

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement c/205.

SOLLICITE l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation du projet « Numérisation et modélisation - 3D » (phase 1) à hauteur de 80% du coût du projet, soit 10 160 €.

AUTORISE le maire à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

1-18-059 - CCDSP / APPROBATION DE LA CONVENTION 2018 DE PARTAGE DE FISCALITE ECONOMIQUE

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la délibération en date du 14 décembre 2016 du conseil communautaire de Drôme Sud Provence approuvant la mise en conformité de ses compétences obligatoires avec les dispositions de la loi NOTRe ;

VU la délibération relative à la modification des compétences obligatoires de la Communauté de Communes DRÔME SUD PROVENCE, en application des dispositions de l'article 68 de la loi NOTRe ;

VU la délibération relatant les modalités de transfert de la compétence relative aux zones d'activités économiques communales ;

CONSIDERANT que l'article 11 de la loi du 10 janvier 1980 permet à un groupement de communes gérant une zone d'activités économiques de percevoir le produit des recettes économiques perçues par les communes membres de la zone d'activités communautaire, selon les modalités légales édictées par ledit article et rappelées comme suit :

« Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale des produits de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) mentionnés à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et du produit de la taxe sur les surfaces commerciales acquittée par les entreprises implantée sur cette zone d'activité peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques ».

CONSIDERANT que la communauté de communes Drôme Sud Provence ainsi que la commune de Malataverne se sont entendues pour mettre en œuvre ce dispositif de partage des recettes économiques pour l'aménagement de l'ensemble des zones d'activités de la commune de Malataverne.

Monsieur Alain FALLOT, Maire, propose à l'assemblée de conclure un accord conventionnel entre les parties co-contractantes en matière de partage de fiscalité locale.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de partage du produit de la fiscalité professionnelle, ou les produits fiscaux qui viendraient à la remplacer, perçu par la commune de Malataverne.

La fiscalité professionnelle faisant l'objet de cette convention :

- La Cotisation Economique Territoriale (CET) se décomposant en :

- Une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- Une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification aux parties.

Le produit annuel total de la fiscalité professionnelle partagée est calculé par rapport aux documents fournis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques et des entreprises concernées le cas échéant.

Au titre de l'année 2018, le montant du produit à reverser à la communauté de communes Drôme Sud Provence a été estimé à 12 220 €. Ce montant maximum de 12 220 € reversé au plus tard le 15 décembre, sera défini au regard d'un état des dépenses et recettes d'entretien réellement effectuées sur les zones d'activité durant l'année.

Après délibération, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé du rapporteur.
- CONCLUT un accord conventionnel entre la communauté de communes Drôme Sud Provence et la commune de Malataverne, en matière de partage de fiscalité locale conclu en application du II de l'article 11 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 au titre des entreprises implantées sur l'ensemble des zones d'activités de la commune de Malataverne.
- ANNEXE l'accord conventionnel en matière de partage de fiscalité locale à la présente délibération.
- AUTORISE le versement d'un montant maximum de 12 220 €, au titre de l'année 2018 et de cet accord, à la communauté de communes Drôme Sud Provence. Le montant définitif sera calculé au regard d'un état des dépenses et recettes d'entretien réellement effectuées sur les zones d'activité durant l'année.

EXTRASCOLAIRE / CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAF / MAINTIEN DE L'OPTION TARIFAIRE N° 4 : RAPPEL DU CONTEXTE

Rappel du contexte : Sébastien POINT-RIVOIRE

Extrascolaire - Centre de loisirs pour les 4-5 ans, 6-10 ans et 11-13 ans :

Sébastien POINT-RIVOIRE rappelle que les parents payent un prix par journée, ou par demi-journée, sachant que l'amplitude d'ouverture du service est de 7h30 jusque 18h30. Un enfant peut donc théoriquement être présent pendant une durée de 11 heures.

Cependant, la Caf verse une aide financière dite « prestation de service » d'après le nombre de demi-journées ou journées figurant sur les factures aux familles, avec la règle suivante : la journée équivaut à 8 heures et la demi-journée équivaut à 4 heures. La prestation de service est de 0.54 € / heure / enfant.

Pour les heures au-delà de 8 heures, la commune ne perçoit donc pas d'aide financière.

A partir de là, il y a 3 scénarii à étudier :

- *Pratiquer auprès des familles un tarif à la journée comme actuellement (ou demi-journée) + un tarif horaire qui s'ajouterait pour les heures dites de « péricentre » (avant 9h00 et après 17h00) et qui ne reçoivent pas d'aide de la Caf => les communes alentour pratiquent ce type de tarif dit « péricentre »*
- *Changer de mode de tarification : c'est-à-dire pratiquer auprès des familles une facturation à l'heure, en conséquence, le calcul de la prestation de service se ferait d'après le nombre d'heures figurant sur les factures aux familles.*
- *Maintien du système actuel de facturation à la demi-journée ou à la journée avec une aide de la Caf calculée seulement sur la base de 4 heures ou 8 heures.*

Sébastien POINT-RIVOIRE préconise de conserver le système actuel de facturation pour les motifs suivants :

- *Le scénario n° 1 ferait peser une charge financière supplémentaire aux familles qui ont des contraintes horaires*
- *Le scénario n° 2 est antinomique avec le fonctionnement d'un centre de loisirs*
- *Le manque à gagner au niveau des aides de la Caf a été de l'ordre de 600 euros pour 2016, pour un coût total du service extrascolaire de 107 447 €*

Concernant le centre de loisirs des 14-17 ans :

Sébastien POINT-RIVOIRE rappelle que le mode de tarification en place jusqu'à la délibération n° 1-17-095 en date du 19 décembre 2017, était celui de la facturation à l'heure.

Dans une tentative d'obtenir davantage d'aides de la Caf, la délibération du 19/12/2017 prévoyait :

- *La mise en place d'une cotisation annuelle d'un montant symbolique pour cette tranche d'âge, qui dans les faits ne fréquentait plus du tout la structure depuis plusieurs années.*
- *Un changement d'option tarifaire, passage à l'option n° 7 : tarification à l'heure pour les 4-13 ans (sans que les tarifs horaires soient précisés), cotisation annuelle pour les 14-17 ans, versement de la prestation de service par la Caf d'après le nombre réel d'heures figurant sur les factures (sans application de la limite de 1 journée = 8 heures et ½ journée = 4 heures)*
- *La signature d'un avenant à la convention avec la Caf, afin de passer à l'option tarifaire n° 7.*

Cette délibération n'a pas été appliquée au 1^{er} janvier 2018 et il convient qu'elle soit rapportée ; l'avenant à la convention avec la Caf n'a d'ailleurs pas été signé. Les tarifs et les modes de facturation adoptés par les délibérations n° 1-15-076 du 16 novembre 2015 et n° 1-16-008 du 22 février 2016, avec effet au 1^{er} janvier 2016, sont actuellement toujours en vigueur.

Sébastien POINT-RIVOIRE précise que depuis le recrutement d'une animatrice début 2018, spécialement chargée de mettre en place des projets et animations envers le public adolescent, on constate un retour des jeunes vers le Service Enfance Jeunesse. Certains projets se faisant en commun avec les enfants de 13 ans, la tarification à l'heure pour les 14-17 ans est plus équitable que la cotisation annuelle, tout en restant appropriée au mode de fonctionnement de type « club ado » adapté à la tranche d'âge 14-17 ans, dans lequel la fréquentation, l'arrivée et le départ des adolescents sont beaucoup plus souples qu'en centre de loisirs classique, les adolescents étant autonomes sur ces aspects.

Par ailleurs, la tarification à l'heure pour les 4-13 ans comme proposée dans la délibération du 19/12/2017 est, de son côté, non compatible avec le fonctionnement d'un Centre de Loisirs.

Sébastien POINT-RIVOIRE propose ainsi de :

- *Rapporter la délibération n° 1-17-095 du 19/12/2017*

- *Conserver le mode de facturation actuel des 4-13 ans : facturation à la demi-journée ou la journée/enfant, calcul de la prestation de service sur la base de 1 journée = 8 heures et ½ journée = 4 heures,*
- *Pour la tranche 14-17 ans : conserver la facturation des familles à l'heure/ado réalisée*
- *Conserver les tarifs tels que prévus par les délibérations n° 1-15-076 du 16 novembre 2015 et n° 1-16-008 du 22 février 2016, avec effet au 1^{er} janvier 2016,*
- **En définitive, conserver l'option n° 4** de la « Convention d'objectifs et de financement – prestation de service ALSH – extrascolaire – Modalités de tarification et de suivi des actes »

L'option n° 4 de la « Convention d'objectifs et de financement – prestation de service ALSH – extrascolaire – Modalités de tarification et de suivi des actes », conclue avec la Caf, prévoit :

- *Paiement des familles par deux modes de facturation du fait d'un cumul sur un même accueil d'une facturation à l'heure / enfant (pour les 14-17 ans) et d'une facturation à la demi-journée ou journée / enfant (pour les 4-13 ans). En conséquence, calcul de la prestation de service par le cumul du nombre d'heures figurant sur les factures aux familles et du nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et ½ journée = 4 h maximum).*

1-18-060 - EXTRASCOLAIRE / CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAF / MAINTIEN DE L'OPTION TARIFAIRE N° 4

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Sébastien POINT-RIVOIRE, adjoint, qui indique que le mode de tarification du Centre de Loisirs correspond à l'option n° 4 de la « Convention d'objectifs et de financement - prestation de service ALSH - extrascolaire - Modalités de tarification et de suivi des actes », conclue avec la Caf.

Cette option est la plus adaptée au mode de tarification pratiqué à Malataverne, à savoir :

- **Enfants de 4 à 13 ans : facturation des familles à la demi-journée ou la journée/enfant,**
- **Enfants de 14 à 17 ans : facturation des familles à l'heure/ado réalisée**

Option tarifaire n° 4 pour le calcul de la prestation de service :

« Paiement des familles par deux modes de facturation du fait d'un cumul sur un même accueil d'une facturation à l'heure / enfant (pour les 14-17 ans) et d'une facturation à la demi-journée ou journée / enfant (pour les 4-13 ans). En conséquence, calcul de la prestation de service par le cumul du nombre d'heures figurant sur les factures aux familles et du nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et ½ journée = 4 h maximum) ».

A noter que les heures effectuées par les enfants au-delà de 8 heures - ou 4 heures pour la ½ journée - ne sont pas comptabilisées pour la prestation de service.

Sébastien POINT-RIVOIRE propose de ne pas changer d'option tarifaire ni de mode de facturation.

En conséquence, Sébastien POINT-RIVOIRE propose de rapporter la délibération n° 1-17-095 du 19/12/2017, relative au passage à l'option n° 7. En effet, après étude, l'option n° 7 n'est pas la mieux adaptée à la situation de Malataverne. La délibération n° 1-17-095 du 19/12/2017 n'a d'ailleurs pas eu d'effet car aucun avenant de passage à l'option n° 7 n'a été signé avec la Caf.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Sébastien POINT-RIVOIRE,

A l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n° 1-17-095 du 19/12/2017.

APPROUVE le maintien de l'option tarifaire n° 4 de la « Convention d'objectifs et de financement - prestation de service ALSH - extrascolaire - Modalités de tarification et de suivi des actes », conclue avec la Caf.

**1-18-061 - SOUTIEN 2018 AUX RECHERCHES MENEES A LA GROTTA MANDRIN /
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PALEOC**

Le maire, Alain FALLOT, propose le versement d'une subvention à l'association PALEOC d'un montant de 5 000 €. Le maire rappelle que cette subvention est prévue au budget 2018 au titre du soutien pour l'année 2018 aux recherches et fouilles archéologiques menées à la Grotte Mandrin, propriété communale.

VOTE : UNANIMITE

Fait à Malataverne, le 04 juillet 2018

Le maire, Alain FALLOT

GRISONI Dominique,

CHAPUS Marie-Josée,

CHARRE Catherine,

POINT-RIVOIRE Sébastien,

VALETTE Marie-Claude,

MARTARECHE Michel,

MAZOYER Martine,

ETIENNE Claude,

ALLIEZ Véronique,

GRANON Denis,

CHARMASSON Laurence,

SECARD Sébastien,

DESMAS Sandrine,

GLEIZE Stéphane,

ROBERT Daniel,

VERGNES Sandrine,

LEROUX Lionel,

POMMEREL Agnès